Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Recu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

MOISAN

ID: 022-212201792-20230705-2023_2_042-DE

COMMUNE DE FREHEL Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du mercredi 5 juillet 2023

Date de convocation :28 juin 2023Nombre de Conseillers en exercice : 18Date d'affichage :28 juin 2023Nombre de Conseillers présents : 14Nombre de Conseillers votants :15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés: M CALLIOT pouvoir à M CHOLET,

Etaient absents: MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR: Mme MOISAN

<u>DELIBERATION N°2023-2-042 : SDE 22 Mise en sécurité et remplacement des foyers compris entre trente et trente-cinq ans</u>

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Le SDE 22 a fait procédé à un bilan de l'éclairage public de la Commune qui a fait ressortir la nécessité de travaux concernant d'une part la mise en sécurité des installations et d'autre part le remplacement des candélabres compris entre trente et trente-cinq ans.

L'estimation du coût des travaux s'élèvent à 75 945,60 € TTC, frais d'ingénierie au taux de 8% compris.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 45 708,00 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il vous est proposé d'accepter ces travaux en les étalant sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'éclairage public de mise en sécurité et du remplacement des foyers compris entre trente et trentecinq ans présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 75 945,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'ingénierie) moyennant le versement d'une subvention d'équipement de la Commune de 45 708,00 €,
- DIT que ces travaux seront étalés sur deux exercices budgétaires,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 06 juille

e Maire,

Michele MOISAN